



Domaine de soutien : Pêche & aquaculture

Mesure :

M11 - Aide aux actions collectives d'intérêt régional et à l'innovation pour le développement de filières halieutiques durables

(OS 1.1 : actions pour le renforcement des activités de pêche durables

OS 2.1 : actions pour le développement d'activités aquacoles durables

OS 2.2 : actions pour le développement des marchés pour les produits de la pêche et de l'aquaculture)

Priorité du FEAMPA :

- 1 : Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques de la mer
- 2 : Contribuer à la sécurité alimentaire dans l'Union au moyen d'une aquaculture et de marchés compétitifs et durables
- 3 : Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières
- 4 : Renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable

Objectif Spécifique du FEAMPA :

- a) Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental ;
- b) Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2 en remplaçant ou modernisant les moteurs des navires de pêche ;
- c) Promouvoir l'adaptation de la capacité de pêche aux possibilités de pêche en cas d'arrêt définitif des activités de pêche et contribuer à un niveau de vie équitable en cas d'arrêt temporaire des activités de pêche ;
- d) Favoriser le contrôle et l'application efficaces de la réglementation relative à la pêche, y compris la lutte contre la pêche INN, ainsi que la fiabilité des données aux fins d'une prise de décision fondée sur les connaissances ;
- e) Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des régions ultrapériphériques ;
- f) Contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques ;

Objectif Stratégique UE :

- b) une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable ;
- e) une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales.

Références réglementaires

Articles 11, 13, 14, 26, 27, 28 et annexe III du règlement (UE) 2021/1139

Stratégie régionale

Soutenir les actions collectives d'intérêt régional et l'innovation contribuant au développement d'activités durables de pêche et d'aquaculture en Occitanie.

Services concernés

Région Occitanie - Direction de la Mer – Service Aménagement Durable et Economie Littorale

Montant indicatif des crédits du domaine de soutien

FEAMPA : 800 000 €

Opérations éligibles (exemples - liste non exhaustive)**Pêche durable :**

- Opérations visant à renforcer la résilience de la filière pêche régionale et sa capacité d'adaptation aux mutations économiques, aux évolutions réglementaires, environnementales, sociales, sociétales, etc.
- Opérations portant sur les thématiques suivantes (liste non exhaustive) : amélioration de l'efficacité énergétique de la flottille de pêche régionale, amélioration de la sécurité à bord des navires de pêche, amélioration des conditions de travail (hors obligation réglementaire et mise aux normes), amélioration de la valeur ajoutée des produits, diversification des activités dans le prolongement direct des activités de pêche, etc.
- Etc.

Aquaculture durable :

- Opérations visant à renforcer la résilience de la filière aquacole régionale et sa capacité d'adaptation aux mutations économiques, aux évolutions réglementaires, environnementales, sociales, sociétales, etc.
- Actions collectives contribuant au développement durable de l'aquaculture en Occitanie : amélioration des techniques de production, amélioration de la qualité des produits, expérimentation, diversification des productions, nouvelles espèces, réduction impact sur le milieu, adaptation au changement climatique : études, expérimentations, formation, modernisation des infrastructures, etc.
- Expérimentation de nouveaux itinéraires techniques destinés à améliorer la qualité des produits, la durabilité de la production, la diversification des espèces élevées,
- Développement de nouveaux modes de production adaptés aux enjeux climatiques,
- Diminution de l'empreinte environnementale des activités aquacole, opérations en lien avec la réduction et la prévention de la pollution/contamination (économie d'énergie, réduction et optimisation de l'utilisation des ressources en eau, gestion et réduction des déchets, réduction et traitement des effluents, hors infrastructures de la compétence directe des collectivités : STEU, pluvial, etc.),
- Prévention et gestion des risques,
- Sécurisation du foncier conchylicole (accompagnement du portage financier de préemption par la SAFER),
- Création d'un centre technique aquacole de type écloserie expérimentale + centre zootechnique R&D,
- Création d'un pôle technique Spiruline (R&D, formation, etc.).

Commercialisation, valorisation et transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture :

- Démarches visant à améliorer la valorisation des produits, développer de nouveaux marchés pour les produits halieutiques issus des filières de production régionales : labellisation de nouveaux produits sous SIQO, campagnes de communication d'envergure régionale, valorisation des produits halieutiques régionaux sur des salons d'envergure minima régionale portés par des structures d'envergure régionale, en lien avec l'économie bleue (SIA, Régat, Salons nautiques régionaux, Slow Food., etc.),
- Développement de nouveaux marchés par le biais de la vente directe ou de circuits courts permettant l'enregistrement des captures et le renforcement de la traçabilité (balances automatiques...) / développement de la logistique de transport depuis les points de débarquement vers les criées et/ou les acheteurs (ex. Min de Toulouse), développement de viviers pour la vente directe,
- Amélioration de la mise en marché des produits régionaux : transmission des données en amont et aval des filières (échanges d'informations, transmissions de données, etc.),
- Sensibilisation et communication à l'échelle, a minima, régionale : campagnes de communication grand public sur les métiers, la qualité nutritionnelle des produits, etc.,
- Communication positive et valorisation des métiers à l'échelle régionale : financement de campagnes de communication envers les jeunes, renforcement de l'attractivité des filières et de la dynamique de l'installation.

Innovation dans les filières halieutiques (Pêche, Aquaculture, Transformation) :

- Etudes visant à accompagner le développement des énergies alternatives dans la propulsion des bateaux,
- Décarbonation de l'activité, réalisation d'audit ou de pré-études techniques pour des solutions de remotorisation par type de navire, projet de R&D mesurant l'impact concret de la remotorisation sur la rentabilité des exploitations et l'impact environnemental,
- Développement des coactivités « Pêche » - « filière éolienne »,
- Projets de R&D associant les professionnels répondant aux objectifs de sécurisation de la production face au changement climatique et au développement des productions,
- Actions contribuant au développement de l'Aquaculture Intégrée Multi-Trophique (AIMT) à plus faible impact environnemental que l'aquaculture classique,
- Actions contribuant au développement de l'aquaculture en mer par mutualisation de moyens,
- Développement de filières d'économie circulaire avec la valorisation des coproduits, y compris produits non destinés à la consommation humaine (cuir de thon, coquilles d'huître, etc.).

Conseil, Formations :

- Mise en place de formations spécifiques répondant aux besoins des filières, soutien au développement de la VAE (Valorisation des Acquis de l'Expérience),
- Développement de formations et d'un accompagnement juridique, financier et réalisation d'études de marché pour les professionnels des filières souhaitant développer de nouvelles activités annexes en lien avec le tourisme notamment (dégustation, restauration, pécaturisme, etc.)
- Développement d'outils de planification locaux visant à limiter les conflits d'usages en donnant la priorité aux filières pêche et aquaculture régionale,
- Formations pour améliorer les compétences et développer le capital humain, notamment sur les thématiques suivantes (liste non exhaustive) : adaptation au changement climatique, gestion des risques sanitaires et zoonosaires, bien-être animal, pratiques en matière de développement durable et de réduction des déchets, etc.
- Investissements dans les services de conseil : opérations en lien avec la fourniture d'un conseil technique, économique ou stratégique spécialisé, publication de guides, de fiches méthodologiques, etc.

Réduction, recyclage et valorisation des déchets :**Connaissance des gisements de déchets et identification :**

- Suivi et identification des gisements de déchets : plastiques en mer ou issus des activités pêche et conchyliculture.

Collecte et valorisation à terre dans le cadre d'une approche d'économie circulaire :

- Mise en place dans les ports conchylicoles de zones de collectes des déchets liés aux activités aquacoles (poches, perlnet, cordages filière en mer...) dans une approche régionale cohérente
- Recyclage et valorisation des déchets issus des activités de pêche et d'aquaculture : engins de pêche et d'élevage mais aussi coquilles, co-produits et sous-produits si ces derniers ne sont pas destinés à la consommation humaine (ligne de partage : les produits destinés à la consommation humaine relèvent de la mesure M10 - Aide aux investissements en faveur de la commercialisation et de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture).

Réduction à la source des déchets liés aux activités halieutiques

- Accompagnement de la recherche et développement des équipements et consommables liés aux activités halieutiques, mareyage, éco-conçus ou ayant un impact environnemental plus faible et un fort degré de recyclabilité (caisses marée polystyrène, cordages, films plastique, etc.) en lien avec les professionnels et leurs organisations

Opérations non éligibles

- Opération contraire aux objectifs de la Politique Commune des Pêches,
- Opération non éligible au soutien du FEAMPA (article 13 du règlement FEAMPA),
- Opération relevant du fonctionnement d'une structure,
- Opération récurrente (hors campagnes de promotion des produits),
- Opération améliorant la sélectivité des engins de pêche (ce type d'opération relève de la mesure « Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques »).

Conditions d'éligibilité

- L'opération revêt une envergure régionale ou est réalisée sur un territoire non couvert par un GALPA ou qui dépasse celui d'un ou plusieurs GALPA (les opérations d'envergure locale réalisées sur un territoire de GALPA relèvent de la mesure DLAL).

Pour les projets relatifs à l'aquaculture : l'opération s'inscrit dans les objectifs du « Plan aquacultures d'avenir 2021-2027 » (plan stratégique national pluriannuel pour le développement de l'aquaculture),

- Pour les projets concernant la transformation : Les produits transformés visés par l'opération sont composés (hors eau) :
 - o à plus de 50% par des produits de la pêche ou de l'aquaculture,
 - ou
 - o à plus de 25% par des produits de la pêche ou de l'aquaculture pêchés (1^{ère} mise en marché), cultivés ou élevés sur le territoire régional.

Demandeurs éligibles

- Organisations professionnelles des filières pêche et aquaculture,
- Organisations de producteurs des filières pêche et aquaculture,
- Centres techniques régionaux,
- Organismes de recherche pour des projets menés en partenariat avec les professionnels des filières pêche et aquaculture,
- Collectivités territoriales,
- Entreprises privées pour des projets de recherche et innovation répondant à des enjeux de développement des filières pêche et aquaculture à l'échelle régionale.

Demandeurs non éligibles

- Demandeurs ayant commis l'une des infractions graves à la PCP,
- Demandeurs ayant commis des infractions environnementales.

Coûts simplifiés :

- Les coûts indirects seront retenus sur la base d'un taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais de personnel éligibles (hors organismes de recherche),
- Les frais de mission (déplacement, restauration, et hébergement) seront retenus sur la base d'un taux forfaitaire de 6,3% appliqué aux frais de personnel éligibles.

Dépenses non éligibles

- Dépenses non éligibles au titre du décret national d'éligibilité des dépenses,
- Acquisition de sociétés ou de parts de sociétés existantes,
- Acquisition de terrain,
- Acquisition de bâtiment existant,
- Travaux de viabilisation (raccordement aux réseaux : eau, électricité, etc.),
- Travaux de voiries (voies d'accès, allées, parking, etc.),
- Travaux d'embellissement et d'aménagements extérieurs,
- Equipements de sécurisation des sites (caméras de surveillance, portail, clôtures, sécurité incendie, etc.),
- Travaux d'aménagements d'infrastructures lourdes (quais, pontons, stations d'avitaillement en carburant),

- Equipements photovoltaïques donnant lieu à un contrat d'achat de l'électricité produite injectée sur le réseau public de distribution (conformément à l'article 13 de l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts),
- Acquisition de véhicules routiers (hors véhicules de transport frigorifique, véhicules de collecte de déchets),
- Dépenses relevant du fonctionnement courant de la structure,
- Dépenses d'entretien courant, remise en état ou réparation de l'existant,
- Renouvellement à l'identique de matériel amorti, vétuste, usé, ou renouvellement sans modernisation significative se traduisant par de nouvelles caractéristiques ou fonctionnalités,
- Matériel et équipements d'occasion,
- Matériel acquis en leasing, crédit-bail et assimilé,
- Ustensiles de cuisine (couteaux, casseroles, etc.),
- Outils et outillage,
- Frais de personnel liés à la gestion administrative des dossiers du dossier déposé,
- Frais de Personnel permanent non recruté exclusivement pour l'opération, sauf :
 - o Organismes de recherche
 - o Comité régional des Pêches, Comité régional de la conchyliculture, Organisations de Producteurs, associations : dans la limite de 20% du coût total de l'opération,
- Frais de personnel déjà financés par des aides publiques par ailleurs,
- Dépenses ne donnant pas lieu à un décaissement réel (valorisation d'une contribution en nature, amortissement comptable),
- Frais financiers,
- Impôts et taxes,
- Frais de notaire,
- TVA récupérable (pour les organismes hors champ concurrentiel),
- Primes d'assurances,
- Frais de dossier,
- Pour les projets relevant du champ concurrentiel :
 - o Dépenses portant sur des locaux non productifs (locaux de type administratifs, bureaux, salle du personnel, etc.),
 - o Consommables, pièces d'usure
 - o Frais de personnel,
 - o TVA
 - o Dépenses liées à la communication et au marketing de l'entreprise (enseignes, création de marques, de logos, création ou modernisation de site internet)

Critères de sélection

- Le projet vise à renforcer la résilience des filières halieutiques régionales,
- Le projet vise à développer les marchés pour les produits des filières halieutiques régionales,
- Nombre d'entreprises de pêche ou d'aquaculture susceptibles de bénéficier des résultats du projet,
- Le projet comporte une dimension innovante,
- Le projet contribue à créer des emplois durables,
- Le projet contribue à réduire l'impact des activités halieutiques sur l'environnement.

Lien avec d'autres réglementations

/

Lignes de partage avec les autres mesures FEAMPA

- Les projets d'envergure locale inclus dans le territoire de GALPA ou plusieurs relèvent de la mesure « Aide à la mise en œuvre des stratégies DLAL FEAMPA » / Les projets qui concernent des territoires non couverts par les GALPA, ou dont l'envergure est régionale ou dépasse le territoire d'un ou plusieurs GALPA relèvent de la

présente mesure « Aide aux actions collectives d'intérêt régional pour le développement de filières halieutiques durables.

- Les projets relatifs à l'amélioration de la sélectivité des engins de pêche relèvent de la mesure « Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques ».

Intensité d'aide publique

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Opérations de recherche et innovation mises en œuvre par des entreprises privées pour leur propre compte | 50% |
| Opérations mises en œuvre par des organisations de pêcheurs ou d'autres bénéficiaires collectifs dont les résultats ne bénéficient qu'à leurs propres membres | 60% |
| Opérations mises en œuvre par des organisations de producteurs, des associations d'organisations de producteurs ou d'organisations interprofessionnelles, dont les résultats ne bénéficient qu'à leurs propres membres | 75% |
| Opérations qui améliorent la sélectivité des engins de pêche au regard de la taille ou de l'espèce : <ul style="list-style-type: none"> ○ Etudes ○ Investissements matériels bénéficiant directement aux entreprises de pêche | 80 % 100 % |
| Opérations dont le bénéficiaire est un organisme public | 80% ou 70% pour les porteurs de projets concernés par l'application de l'article L1111-9 du CGCT |
| Opérations remplissant l'ensemble des 4 critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - être d'intérêt collectif, - avoir un bénéficiaire collectif, - avoir des résultats qui bénéficient à l'ensemble des opérateurs de la filière, - présenter des caractéristiques innovantes | 80% |

Lorsqu'une opération relève de plusieurs rubriques, l'intensité d'aide publique la plus élevée s'applique.

Taux de cofinancement des aides publiques

- Contreparties nationales (Région, Etat...) : 30%
- FEAMPA : 70%

Plancher d'éligibilité

Le dossier mobilise un minimum de 5 000 € d'aides publiques.

Plafonds

100 000 € de FEAMPA par opération

Durée maximum opération : 3 ans, non renouvelable sur la durée du programme 2021-2027

L'opération devra être achevée au plus tard le 30 juin 2029.

Indicateurs de réalisation

Nombre d'opérations

Indicateurs de résultat (définis par le règlement FEAMPA)

CR 06 — Nombre d'emplois créés (nombre de personnes)

CR 08 — Nombre de personnes bénéficiaires

CR 09 — Nombre de km² ou de km de zone visée par les opérations contribuant au bon état écologique et à la protection, la conservation et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

CR 10 — Nombre d'actions contribuant à un bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé animale et au bien-être des poissons

CR 11 — Nombre d'entités favorisant la durabilité sociale

CR 14 — Nombre d'innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes)

CR 16 — Nombre d'entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information

CR 19 — Nombre d'actions visant à améliorer les capacités de gouvernance

CR 21 — Nombre d'ensembles de données et conseils mis à disposition

Grille de sélection des projets

| Critères de sélection portant : | Thématique | Critères de sélection | Notation applicable | |
|---------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----|
| | | | Non | Oui |
| sur le projet | Développement économique | Le projet vise à renforcer la résilience des filières halieutiques régionales | Non | 0 |
| | | Le projet vise à réduire les charges ou à développer le chiffre d'affaires des entreprises des filières halieutiques régionales | Non | 0 |
| | | Nombre d'entreprises de pêche ou d'aquaculture susceptibles de bénéficier des résultats du projet | Oui | 10 |
| | Innovation | Le projet comporte une dimension innovante | Non | 0 |
| | Emploi | Le projet contribue à créer des emplois durables | Oui | 10 |
| | Environnement | Le projet contribue à réduire l'impact des activités halieutiques sur l'environnement | Non | 0 |
| | | | Oui | 10 |

Note minimale : 30/100